

ASSEMBLEE NATIONALE14 décembre 2005

**DROIT D'AUTEUR ET DROITS VOISINS
DANS LA SOCIÉTÉ DE L'INFORMATION - (n° 1206)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 160

présenté par
M. Dutoit
et les membres du groupe Communistes et Républicains

ARTICLE PREMIER

Dans le troisième alinéa de cet article, après les mots :

« par des personnes morales »,

insérer par deux fois les mots :

« et tous les établissements ouverts au public tels que bibliothèques, archives et centres de documentation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement se justifie par son texte même.